



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006
(modifié par le règlement (UE) 2015/830)

Polycol A

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code du produit Aucun(e).

Synonymes Aucun(e).

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange Adhésif

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise Habasit GmbH (Deutschland), Only Representative
Babenhäuser Str. 31

D-64859 Eppertshausen
+49 6071 969 0 (Lu - Ve, 7.30h - 17h)

FDS info: product.safety@habasit.com

Contact national:
Habasit France S.A.S.
41, rue Alfred Kastler
F-68200 Mulhouse
Tel. +33 389 338 903 (Lu - Je, 8.15h - 12, 13.30 - 17.00h)
(Ve 8.15h - 12.00h, 13.30h - 15.30h)
E-Mail: ventesHabasit.france@habasit.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence France: +33 (0)1 45 42 59 59 (ORFILA; INRS) (24h/ 7 jours sur 7)
Belgique: 070 245 245 (Centre Antipoisons)

Date d'émission 29.07.2016

Version 02

2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2, H319
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Effets narcotiques, Catégorie 3, H336
Liquides inflammables, Catégorie 2, H225
Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 2, H411

Information complémentaire

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P261: Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
P280: Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P210b: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Informations supplémentaires

Aucun(e).

Identificateur de produit

acetone; propan-2-one; propanone, No.-CAS 67-64-1, No.-CE 200-662-2
cyclohexane, No.-CAS 110-82-7, No.-CE 203-806-2

Contenu d'emballage < 125 ml



Danger
H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
P260: Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillard/ vapeurs/ aérosols.

2.3. Autres dangers

Aucun à notre connaissance.

3. Composition/informations sur les composants

Caractérisation chimique

Adhésif dans un solvant organique.

Composants		Classification CLP	Identificateur de produit
acetone; propan-2-one; propanone	50% - 75%	Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, Flam. Liq. 2 H225, EUH066	No.-CAS: 67-64-1 No.-CE: 200-662-2 No.-Index: 606-001-00-8
cyclohexane	1% - 5%	Asp. Tox. 1 H304, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H336, Aquatic Acute 1 H400, Aquatic Chronic 1 H410, Flam. Liq. 2 H225	No.-CAS: 110-82-7 No.-CE: 203-806-2 No.-Index: 601-017-00-1

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Impuretés dangereuses

Aucun(e) à notre connaissance.

4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation

Amener la victime à l'air libre. Consulter un médecin après toute exposition importante.

Contact avec la peau

Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

Contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Ingestion

Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Mal de tête. Vertiges.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun à notre connaissance.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange En cas d'incendie, la fumée peut contenir le produit original en plus de composés non identifiés, toxiques et/ou irritants.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spéciaux pour la protection des intervenants En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Méthodes particulières d'intervention Empêche les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conseils pour les non-secouristes Assurer une ventilation adéquate. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Enlever toute source d'ignition.

Conseils pour les secouristes Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection individuel. Enlever toute source d'ignition. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement S'assurer préventivement que le produit ne puisse pas se déverser dans des eaux de surface ou dans la canalisation.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Balayer et déposer avec une pelle dans des réceptacles appropriés pour l'élimination. Nettoyer soigneusement la surface contaminée.

6.4. Référence à d'autres sections Voir chapitre 8 et 13.

7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Porter un équipement de protection individuel. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Prévoir une ventilation et une évacuation appropriée au niveau des équipements. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Se laver les mains et les parties du corps exposées avant de manger, boire ou fumer et après le travail. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés.
7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Ne pas stocker en présence de produits alimentaires.
7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	N'utiliser qu'en accord avec nos recommandations.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition

Même si tout le produit est déversé, vu les petites quantités présentes, les limites d'exposition ne peuvent pas être atteintes. Néanmoins il est du devoir de l'utilisateur de vérifier ceci et de suivre les limites d'exposition données sur le lieu de travail. Lorsque raisonnablement faisable, ceci devrait se faire par aspiration aux postes de travail et une extraction générale convenable. Si ceci n'est pas suffisant pour maintenir les concentrations de particules et de vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires appropriés.

acetone (CAS 67-64-1)

EU - Occupational Exposure (2000/39/EC) - First List of Indicative Occupational Exposure Limit Values - TWAs	500 ppm TWA 1210 mg/m ³ TWA
Belgium - Occupational Exposure Limits - TWAs	500 ppm TWA 1210 mg/m ³ TWA
Belgium - Occupational Exposure Limits - STELs	1000 ppm STEL 2420 mg/m ³ STEL
France - Occupational Exposure Limits - TWAs (VME)	500 ppm TWA [VME] (restrictive limit) 1210 mg/m ³ TWA [VME] (restrictive limit)
France - Occupational Exposure Limits - STELs (VLCT)	1000 ppm STEL [VLCT] (restrictive limit) 2420 mg/m ³ STEL [VLCT] (restrictive limit)

cyclohexane (CAS 110-82-7)

EU - Occupational Exposure (2006/15/EC) - Second List of Indicative Occupational Exposure Limit Values - TWAs	200 ppm TWA 700 mg/m ³ TWA
Belgium - Occupational Exposure Limits - TWAs	100 ppm TWA 350 mg/m ³ TWA
France - Occupational Exposure Limits - TWAs (VME)	200 ppm TWA [VME] (restrictive limit) 700 mg/m ³ TWA [VME] (restrictive limit)
France - Occupational Exposure	375 ppm STEL [VLCT]

Limits - STELs (VLCT) 1300 mg/m³ STEL [VLCT]

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Protection individuelle

Protection respiratoire

En cas de ventilation suffisante, aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié. Appareils de protection respiratoires adéquats: Filtre ABEK Filtre ABEK-P3 Appareil de protection respiratoire à filtre à vapeurs organiques

Protection des mains

Gants de protection conformes à EN 374. Gants en Butyl. Il faut savoir que pour l'usage journalier la durabilité d'un gant résistant aux produits chimiques peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré selon EN 374, en raison des nombreux effets extérieurs (par ex. la température). Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de gants de protection et il doit en être tenu compte. Ne pas porter des gants de cuir. Ne pas porter des gants de coton.

Protection des yeux

Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166.

Protection de la peau et du corps

Vêtements de protection à manches longues.

Risques thermiques

Pas de précautions spéciales requises.

Contrôle d'exposition de l'environnement

Éliminer les déchets ou les sacs/conteneurs utilisés conformément aux réglementations locales.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	Liquide.
Couleur	Jaune clair.
Odeur	Acétonique.
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
pH:	non applicable
Point/intervalle de fusion:	Pas d'information disponible.
Point/intervalle d'ébullition:	>56°C
Point d'éclair:	-10°C
Vitesse d'évaporation:	Pas d'information disponible.
Inflammabilité:	Pas d'information disponible.
Limites d'explosivité:	11.5%v/v / 1.3%v/v
Pression de vapeur:	Pas d'information disponible.
Densité gazeuse:	Pas d'information disponible.
Densité relative:	< 1 g/cm ³ (20°C)
Hydrosolubilité:	partiellement soluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Pas d'information disponible.

Température d'auto-inflammabilité:	>260°C
Température de décomposition:	Pas d'information disponible.
Viscosité:	4.4 Pa*s (20°C)
Dangers relatifs à la combustion et à l'explosion:	liquide inflammable
Propriétés comburantes	Aucun(e)

9.2. Autres informations

Caractéristiques Générales du Produit	Donnée non disponible.
--	------------------------

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Pas de dangers particuliers à signaler.
10.2. Stabilité chimique	Stable jusqu'à environ 56 °C.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de dangers particuliers à signaler.
10.4. Conditions à éviter	Chaleur, flammes et étincelles.
10.5. Matières incompatibles	Aucun(e).
10.6. Produits de décomposition dangereux	Aucun raisonnablement prévisible.

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	L'information fournie est basée sur les données des composants et l'écotoxicologie de produits similaires. acetone; propan-2-one; propanone (CAS 67-64-1) Inhalation LC50 Rat = 50100 mg/m ³ 8 h(OECD_SIDS) Oral LD50 Rat = 5800 mg/kg (NLM_CIP) cyclohexane (CAS 110-82-7) Dermal LD50 Rabbit > 2000 mg/kg (IUCLID) Inhalation LC50 Rat = 13.9 mg/L 4 h(IUCLID) Oral LD50 Rat = 12705 mg/kg (NLM_CIP)
Corrosion/irritation cutanée	Négligeable.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux.
Sensibilisation respiratoire/cutanée	Aucun(e).
Cancérogénicité	Ne contient pas de composé listé comme cancérigène.

Mutagénicité sur les cellules germinales	Ne contient pas de composé listé comme mutagène.
Toxicité pour la reproduction	Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Effets narcotiques
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Donnée non disponible.
Danger par aspiration	Donnée non disponible.
Expérience chez l'homme	Donnée non disponible.
Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques	Somnolence Vertiges Provoque des maux de tête, de la somnolence ou d'autres lésions du système nerveux central. Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.
Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée	Lassitude

12. Informations écologiques

12.1. Toxicité	Donnée non disponible.
acetone (CAS 67-64-1) Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data	96 h LC50 Oncorhynchus mykiss: 4.74 - 6.33 mL/L (EPA) 96 h LC50 Pimephales promelas: 6210 - 8120 mg/L [static] (IUCLID) 96 h LC50 Lepomis macrochirus: 8300 mg/L (EPA)
Ecotoxicity - Water Flea - Acute Toxicity Data	48 h EC50 Daphnia magna: 10294 - 17704 mg/L [Static] (EPA) 48 h EC50 Daphnia magna: 12600 - 12700 mg/L (IUCLID)
cyclohexane (CAS 110-82-7) Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data	96 h LC50 Pimephales promelas: 3.96 - 5.18 mg/L [flow-through] (EPA) 96 h LC50 Pimephales promelas: 23.03 - 42.07 mg/L [static] (EPA) 96 h LC50 Lepomis macrochirus: 24.99 - 44.69 mg/L [static] (EPA) 96 h LC50 Poecilia reticulata: 48.87 - 68.76 mg/L [static] (EPA)
12.2. Persistance et dégradabilité	Partiellement biodégradable.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	Donnée non disponible. Ne montre pas de bioaccumulation.
12.4. Mobilité dans le sol	Donnée non disponible.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Cette préparation ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette préparation ne contient pas de substance considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit / produit non utilisé Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales. Peut être incinéré, si les réglementations locales le permettent. 080400 - déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité)

Emballages contaminés Éliminer comme le produit non utilisé.

14. Informations relatives au transport

ADR/RID	UN 1133. Nom d'expédition des Nations unies: ADHÉSIFS (acetone; propan-2-one; propanone, cyclohexane). Classe 3. Groupe d'emballage II. Étiquettes ADR/RID 3+ENV. Dangereux pour l'environnement: Oui Code de classement F1. Numéro d'identification du danger 33. Quantité limitée 5 L. Quantité exceptée E2. Code de restriction en tunnels D/E
IMDG	UN 1133. Nom d'expédition des Nations unies: ADHESIVES, containing flammable liquid (acetone; propan-2-one; propanone, cyclohexane). Classe 3. Groupe d'emballage II. Étiquettes IMDG 3+ENV. Quantité limitée 5 L. Quantité exceptée E2. No EMS F-E, S-D. Polluant marin: Oui.
IATA	UN 1133. Nom d'expédition des Nations unies: Adhesives, containing flammable liquid (acetone; propan-2-one; propanone, cyclohexane). Classe 3. Groupe d'emballage II. Étiquettes IATA 3+ENV. Instructions de conditionnement (avion de ligne): 353 (5 L). Instruction d'emballage (LQ): Y341 (1 L). Instructions de conditionnement (avion cargo): 364 (60 L).

Navigation fluviale ADN	UN 1133. Nom d'expédition des Nations unies: ADHÉSIFS (acetone; propan-2-one; propanone, cyclohexane). Classe 3. Groupe d'emballage II. Étiquettes ADN 3+ENV. Code de classement F1. Quantité limitée 5 L. Quantité exceptée E2.
Autres Informations	Dangerous goods in limited quantities of class max. 5 litres/inner packing.

15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires acetone (CAS 67-64-1)	Aucun(e).
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
cyclohexane (CAS 110-82-7)	
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
15.2. Évaluation de la sécurité chimique	Non demandé.

16. Autres informations

Révision	Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1, 16
Signification des abréviations et acronymes utilisés	CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (GHS) DSD/DPD: Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE MAK: Limites nationales d'exposition professionnelle.
Les principales références bibliographiques et sources de données	L'information donnée provient de travaux qui font référence et de la littérature.
Procédure de classification	Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE. Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008 avec la table de corrélation pour 67/548/CEE ou 1999/45/CE (Annexe VII de CLP).
Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3	EUH066: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. H225: Liquide et vapeurs très inflammables. H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H315: Provoque une irritation cutanée. H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils relatifs à la formation

Les réglementations qui couvrent entre autres les exigences concernant la ventilation, les vêtements de protection, l'équipement de protection individuelle etc. peuvent être obtenues auprès du ministère national du travail et de la santé (National Occupational Health and Safety Board).

Autres informations

Fabriqué(e) en: Suisse Habasit AG
Römerstrasse 1
4153 Reinach/BL, Switzerland
Phone: +41 (0)61 715 15 15 (Mo - Fr, 7.30h - 17h)
SDS info: product.safety@habasit.com

Mode d'emploi

Uniquement pour utilisation industrielle. N'utiliser qu'en accord avec nos recommandations.

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.